Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_37B-DE

Délibération N° 2026-37

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

ORGANISATION GÉNÉRALE – MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Yves LE BAIL

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes.

Vu les articles 22 et 22-II et III du Code des Marchés Publics, qui prévoit la composition de la CAO et leur élection, à savoir :

COLLECTIVITES	COMPOSITION DE LA CAO
Commune de moins de 3500 habitants	Le Maire (président de la CAO) ou son représentant + 3 membres du conseil municipal

Ayant une liste majoritaire, et une liste minoritaire composée d'un seul élu, au sein du conseil municipal, Monsieur le maire propose de procéder au vote à main levée, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont candidats :
- En tant que membres titulaires :
* Monsieur Yann THORAVAL
* Madame Fabienne PORSMOGUER
* Monsieur Joël MÉRIAN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_37B-DE

- En tant que membres suppléants :
* Monsieur Éric ROSE
* Monsieur Yves LE BAIL
* Madame Violaine HAUTCHAMP

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), élisent :
- En tant que membres titulaires :
*** Monsieur Yann THORAVAL**
*** Madame Fabienne PORSMOGUER**
*** Monsieur Joël MÉRIAN**

- En tant que membres suppléants :
*** Monsieur Éric ROSE**
*** Monsieur Yves LE BAIL**
*** Madame Violaine HAUTCHAMP**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- entérine la validation de ces points
Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

